

## ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

- **PORTANT REGLEMENTATION DU REGIME DE PRIORITE**
- **ET POUR LA MISE EN PLACE DE PASSAGES POUR PIETONS**

### DANS LA RUE DE TONVOY ET SES RUES ADJACENTES A SEBOURG

Le Maire de la commune de Sebourg,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique, il importe de ralentir la vitesse par rapport à la configuration de la rue de Tonvoy,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de créer des passages pour piétons sur la rue de Tonvoy et la rue Landelin,

#### ARRETE

ARTICLE 1 : Des panneaux "STOP" seront posés comme suit :

- rue d'Eth à son intersection avec la place du Triez ;
- rue de Tonvoy juste après son intersection avec la place du Triez ;
- rue de Tonvoy à son intersection avec le chemin de Wargnies ;
- rue de Tonvoy à son intersection avec la rue Gaston Lepine ;
- rue Gaston Lepine à son intersection avec la rue de Tonvoy ;
- rue de Tonvoy au niveau du n° 42B ;
- rue de Tonvoy à son intersection avec la rue Landelin ;
- rue Landelin à son intersection avec la rue de Tonvoy ;
- rue de Tonvoy au niveau du n° 30B ;
- rue de Tonvoy à son intersection avec le chemin vers la rue de la Planche Lecocq ;
- chemin vers la rue de la Planche Lecocq à son intersection avec la rue de Tonvoy ;
- rue de Tonvoy à son intersection avec la rue du Bois.

ARTICLE 2 : Des passages piétons seront matérialisés comme suit :

- sur la rue Landelin à son intersection avec la rue de Tonvoy ;
- sur la rue de Tonvoy à son intersection avec la place du Triez ;
- sur la rue de Tonvoy à son intersection avec le chemin de Wargnies ;
- sur la rue de Tonvoy à son intersection avec la rue Gaston Lepine ;
- sur la rue de Tonvoy à son intersection avec la rue Landelin ;
- sur la rue de Tonvoy à son intersection avec le chemin vers la rue de la Planche Lecocq ;
- sur la rue de Tonvoy à son intersection avec la rue du Bois.

ARTICLE 3 : Des panneaux "Passage de cavaliers", "Contrôles fréquents" et "Passage piétons à 800 mètres" seront posés comme suit :

- à l'entrée de la rue d'Eth (en direction de la rue de Tonvoy) et
- dans la rue de Tonvoy au niveau du centre équestre (en direction de la rue d'Eth).

ARTICLE 4 : La présente décision prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire verticale et horizontale.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Sebourg.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Sebourg et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Valenciennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Valenciennes ;
- Monsieur le Gestionnaire de la Voirie Départementale (Arrondissement Routier de Valenciennes) ;
- Monsieur le Commandant du Centre Principal de Secours et de Lutte contre l'Incendie de Valenciennes ;
- Monsieur le Directeur de Kéolis à Saint-Saulve ;
- Monsieur le Directeur de Arc En Ciel à Aulnoye-Aymeries ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Nicollin à Villeneuve d'Ascq.

Fait à Sebourg,

Le 12 mars 2024

Publié sur le site Internet le 15.03.2024  
Envoyé et reçu au contrôle de légalité le  
15.03.2024 Numéro unique de  
télétransmission ID 059-215905597-  
20240312-240315\_A1409SY-AR



Le Maire de Sebourg,  
Bruno CELLIER